

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 26 MARS 2010- Compte-rendu

Étaient présents : Mmes et MM. Bernard THIVEND, Maire, Isabelle DEMEURE BESSON, Claude HUGUES, Eric MARTIN, Jean-Luc METTON, Christian BUONO, Adjoint, Laurent FROMENT, Gisèle AULOIS, Walter MASTON, Pascale MACHILLOT, René PROST, Philippe NEMOZ, Anne-Laure DAVID, Georges PACAREAU, Patrick TATU, Michel NELY, et Marie-Pierre FAYOLLE.

Absentes excusées : Mme Catherine DAMUSEAU et Maryline BURNOT

Public : 1 personne

Le compte-rendu de la réunion du 26 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

M. THIVEND donne la parole à M. HUGUES, Responsable de la Commission FINANCES. Il indique qu'une rencontre a eu lieu mardi 16 mars avec Mme BROSSARD, Receveur municipal. Elle a constaté l'amorce du désendettement de la commune.

M. HUGUES présente le budget 2010 en détaillant par article. Quelques modifications sont apportées et le budget est ensuite voté à l'unanimité sur la base des chiffres suivants :

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes	1 302 329 €
Excédent antérieur reporté	13 422 €
TOTAL des RECETTES	1 315 751 €
Dépenses	1 052 225 €
Dépenses imprévues	13 526 €
Virement à la section d'investissement	250 000 €
TOTAL des DEPENSES	1 315 751 €

A noter pour cette section :

En dépenses : A l'article 6042, une hausse due à l'augmentation du nombre des repas vendus au restaurant scolaire (compensée par la recette), une baisse des frais de carburant (changement de véhicule) et le remboursement des intérêts qui diminue.

En recettes : A l'article 7066, une baisse des recettes prévues due à la diminution de l'agrément du Multi-accueil le Jardin aux Câlins. Le remboursement du sinistre du bâtiment communal de St Martin a été inscrit à l'article 7788.

Section d'INVESTISSEMENT (reports de 2009 et propositions 2010)

Déficit d'investissement	129 850 €
Remboursement des emprunts	70 550 €
Cautionnement	600 €
Travaux et acquisitions	558 630 €
Dépenses imprévues	5 965 €
TOTAL des DEPENSES	765 595 €
Affectation du résultat 2009	223 962 €
Recettes non affectées (TVA, taxe locale d'équipement)	53 400 €
Emprunt	170 000 €
Amortissement (frais étude Assainissement St-Martin)	1 555 €
Dépôt et cautionnement	600 €

Produit des cessions d'immobilisations	4 030 €
Subventions sur travaux et acquisitions	62 048 €
Virement de la section de fonctionnement	250 000 €
TOTAL des RECETTES	765 595 €

A noter pour cette section

En dépenses : voirie, il est prévu de réaliser la protection incendie de la zone du Mardeloup, la réfection de diverses voies et la pose de glissières de sécurité Chemin du Bois. L'acquisition du matériel informatique pour le secrétariat sera complétée par le logiciel emagnus (3 600 € TTC).

En recettes : L'emprunt de 65 000 € inscrit en report sera complété par un emprunt de 105 000 €. On constate une baisse des subventions accordées par rapport à l'année 2009, il faudra prévoir un autofinancement de plus en plus important.

SUBVENTIONS 2010 (article 6574)

Le Conseil municipal fixe ainsi les subventions attribuées au titre de l'année 2010 qui figureront dans le document du budget :

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	450 €
AEP ST LOUIS	120 €
Comité des Fêtes (dont Tour du Roannais 350 € et VCR 240 €)	1 140 €
Comité de Jumelage	550 €
Arche de Noé	134.48 €
Coopérative scolaire Ecole élémentaire - Classe neige et PAC	850 €
Coopérative scolaire Ecole maternelle - Sorties fin d'année	350 €
Croix Rouge française	50 €
L'Epopée des Jeunes	120 €
Club INDIGO - pour Festival Aquarelles	300 €
Loisirs et Création's	120 €
Pêche et chasse	120 €
Prévention routière	50 €
Société protectrice des Animaux	268.95 €
SOU des ECOLES (3.60 € x 211 enfants)	760 €
Centre formation d'apprentis	525 €
Divers	591.57 €
 SUBVENTIONS 2010 (article 657362)	
CCAS Pouilly	3 300 €

FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Dans le cadre du vote du budget primitif 2010, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des taux des taxes directes locales.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les taux en vigueur en 2009 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et d'augmenter de 2.5 % la taxe d'habitation.

Les taux d'imposition sont fixés ainsi :

Taxe d'habitation	7.35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.40 %

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager

- DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DANS LA PETITE RUE DE L'EGLISE.

Financement : Coût de projet actuel

Détail	Contribution commune		
	Linéaires	Valeur unitaire	Montant
Dissimulation réseau BT et EP	20 m	50.60 €	1 012.00 €

- DES TRAVAUX RUE DES ROSES ET LA MISE AUX NORMES DES ARMOIRES

Financement : coût du projet actuel

Détail	Contribution commune		
	Linéaires et matériel	Valeur unitaire	Montant
Éclairage divers points 2009 et mise aux normes des armoires	11 338,00 €	60 %	6 802,80 €

- L'AMÉNAGEMENT RUE DU 14 JUILLET

Financement : Coût de projet actuel

Détail	Contribution Commune		
	Linéaires et matériel	Valeur unitaire	Montant
Câblage Télécom rue du 14 juillet - câblage du réseau téléphonique	205 m GC	8.80 €	1 804.00 €
Éclairage Public rue du 14 juillet - matériel éclairage public au coût réel	14 803.00 €	60 %	8 881.80 €
Dissimulation BTS rue du 14 juillet - dissimulation réseau BT et EP	200 m réseau	50.60 €	10120.00 €
GC Télécom rue du 14 juillet - dissimulation coordonnée télécommande	175 m GC	28.60 €	5005.00 €
- dissimulation des écarts Télécom	30 m GC	43.20 €	1296.00 €
TOTAL			27 106.80 €

Le Conseil Municipal

- Approuve le linéaire des travaux et la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le linéaire réellement exécuté. La contribution de la commune sur le matériel d'éclairage public sera calculée sur la base du coût réel de ces équipements.

- Décide d'amortir les fonds de concours en quinze années

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

MISSION LOCALE du ROANNAIS - CONTRIBUTION ACTION 2009

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande reçue de la MISSION LOCALE du ROANNAIS : cette structure a accueilli, au cours de l'année 2009, quinze jeunes originaires de notre commune. A ce titre, la Mission locale sollicite la participation financière correspondante.

La participation demandée à notre commune pour l'année 2009 s'élève à 85 € x 15, soit 1 275.00 €.

Le Conseil municipal décide de verser à la MISSION LOCALE du ROANNAIS la contribution demandée, soit 1 275.00 €.

FINANCES - FCTVA - Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Bernard THIVEND, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'investissement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 soit 244 761 €.

- DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune de POUILLY LES NONAINS 558 630 € de dépenses réelles d'investissements, soit une augmentation de 128.235 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État,

- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune de POUILLY LES NONAINS s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'investissement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

TEMPÊTE XYNTHIA - AIDE AUX COMMUNES SINISTRÉES

M. le Maire donne connaissance du communiqué transmis par l'Association des Maires de France relatif au soutien qui peut être apporté aux communes sinistrées suite au passage de la tempête Xynthia,

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur une aide éventuelle à ces communes.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 270 € qui sera versée sur un des comptes bancaires des associations départementales de maires de Charente-Maritime et de Vendée.

MULTI-ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme DEMEURE BESSON, Première adjointe, rappelle, que par délibération en date du 24 juin 2005, il a été décidé d'appliquer une surfacturation aux familles extérieures à la commune. Cette surfacturation est égale à 10 % du coût horaire.

Elle propose au Conseil municipal d'augmenter ce taux à 20 %.

Le Conseil municipal décide de modifier l'article 6 du règlement intérieur du Multi-accueil le Jardin aux Câlins en fixant la surfacturation appliquée aux familles extérieures à 20 %.

Cette modification prendra effet à partir de ce jour pour les nouvelles familles et à compter du 1er septembre 2010 pour les familles dont les enfants fréquentent actuellement la structure.

RÉTROCESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN DÉLAISSÉ ROUTE DE ST ROMAIN (RD18) A LA COMMUNE - APPROBATION

M. BUONO, Adjoint délégué à la voirie, donne connaissance au Conseil municipal d'une information transmise par les Services du Conseil général de la Loire concernant le délaissé qui se trouve sur la R.D.18, route de St Romain.

Le Département propose de rétrocéder cette voie à la commune après remise en état. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir examiner cette demande et d'accepter l'intégration de cette voie dans le domaine public de la commune.

Le Conseil municipal accepte le transfert dans le domaine public de la commune après remise en état, du délaissé d'une surface de 980 m² situé route de St Romain.

Une copie de la présente délibération sera transmise à M. le Président du Conseil général de la Loire afin que la procédure de déclassement soit engagée.